

Madame, Monsieur,

Il n'est plus surprenant de voir à travers votre réponse par mail, plusieurs points intéressants d'un point de vue judiciaire voir pénal.

Premièrement, vous m'adressez un mail en mettant en copie la DGFIP Saint Yrieix la Perche ce qui démontre bien un lien d'intérêt et l'organisation d'une "bande".

J'avais dans un premier temps écrit à la DGFIP séparément et vous avez reçu, selon les propos employés dans votre mail la copie, de cet échange privé.

Deuxièmement, je réfute et je m'oppose formellement aux propos que vous employez qui explique que cette taxe nouvelle serait obligatoire et selon le principe d'un usage dont vous n'apportez aucun élément (malgré ma demande de justification de fourniture de service)

Vous m'expliquez que cette taxe serait obligatoire alors même que celle-ci n'a jamais été consentie au titre de l'article 14 de la DDHC.

Troisièmement, vous m'expliquez que la SICTOM et la DGFIP de Saint Yrieix la Perche seraient des "organismes" publics.

Je conteste formellement les termes employés car la SICTOM est bien enregistrée au registre du commerce en tant que société dont vous trouverez ci-dessous inscription au registre du commerce et référencée comme "entreprise"

Evidemment dans un premier temps il s'agit là des informations concernant la ville de Saint Yrieix la perche. Il est possible de développer l'organisation de l'entreprise au niveau national, si vous le souhaitez.

Date création entreprise 03-07-1981 - il y a 41 ans

Noms commerciaux SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE SUD-HAUTE-VIENNE

Téléphone [Afficher le numéro](#)

Adresse postale [45 BD DE L HOTEL DE VILLE 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE](#)

Numéros d'identification

Numéro SIREN 258718741

Numéro SIRET ([siège](#)) 25871874100014

Numéro TVA [FR65258718741](#)

Intracommunautaire

Informations commerciales

Catégorie Eau et gestion des déchets

Activité (Code NAF ou APE)

Collecte des déchets non dangereux (3811Z)

Du 01-01-2008

à aujourd'hui

14 ans, 6 mois et 25 jours

Collecte des déchets non dangereux (3811Z)

Du XX-XX-XXXX

au XX-XX-XXXX

X XXX XX X XXXXX

E..... (9.....)

Informations juridiques

Statut INSEE	NSCRITE Extrait d'immatriculation SIRENE
Date d'enregistrement INSEE	Enregistrée à l'INSEE le 03-07-1981

Et pour la DGFIP

L'entreprise DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCES PUBLIQUES HAUTE VIENNE a actuellement domicilié son établissement principal à LIMOGES (siège social de l'entreprise). C'est l'établissement où sont centralisées l'administration et la direction effective de l'entreprise SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE. L'établissement, situé au 12 AV DOCTEUR LEMOYNE à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE (87500) , est un établissement secondaire de [l'entreprise DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCES PUBLIQUES HAUTE VIENNE](#). Créé le 01-11-2010, son activité est l'administration publique générale.

Dernière date maj	29-10-2021
N° d'établissement (NIC)	00063
N° de SIRET	13001294100063
Adresse postale	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE, 12 AV DOCTEUR LEMOYNE 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
Nature de l'établissement	Etablissement secondaire
Enseigne	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE

Activité (Code NAF ou APE)

Administration publique générale (8411Z)

Du 01-11-2010

à aujourd'hui

11 ans, 8 mois et 24 jours

Administration publique générale (8411Z)

Effectif (tranche INSEE à 18 mois)

10 à 19 salariés

Du 01-11-2010

à aujourd'hui

11 ans, 8 mois et 24 jours

10 à 19 salariés

Date de création établissement	01-11-2010
Nom	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE
Adresse	12 AV DOCTEUR LEMOYNE
Code postal	87500
Ville	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
Pays	France

Vos propos sont donc faux ! la SICTOM, tout comme les FIP et DGFIP sont une entreprise et se doivent de justifier d'avoir en leur possession un contrat ! Or ce n'est pas le cas.

Quatrièmement,

Sans justifications vous tenteriez alors d'organiser une Saisie pour récupérer de l'argent, sans réelle créance, au seul élément que cela serait obligatoire, sans en fournir le moindre contrat, ni la moindre justification d'une somme dûe ? Vous plaisantez, je pense.

Alors je vais "jouer" au même jeu que vous ?

Souhaiteriez-vous que je vous adresse une facture concernant les déplacements de votre BAC entre 2005 et 2022 et le nettoyage de celui-ci ainsi que le stockage ? Cela est tout à fait réalisable car je possède, contrairement à vous, tous les éléments correspondants. (jours de ramassage pour lesquels il faut prendre de son temps et sortir le bacs stocké ou entreposé, et les temps de sortie estimés et réels. Sans compter les nettoyages pour éviter les odeurs et le stockage. (A titre d'information, mon taux horaire estimé est de 58€ HT sans les frais annexes)

En revanche tout comme vous, je n'ai aucun contrat ! Mais le juge serait plus à même de constater la réalité du travail dissimulé et du non-paiement des prestations effectuées alors que ces travaux étaient à votre charge dans la prestation de la Taxe foncière que j'avais payé. Pourtant vous n'avez JAMAIS effectué ces travaux. Moi, oui.

On peut donc en déduire la non justification de cet impôt et par conséquent de cette taxe nouvelle outre le fait que vous n'avez aucun consentement.

Cela, c'est du concret !

Cinquièmement,

Vous tenteriez de faire croire que des services publics seraient obligatoires ? A quels titres ? Merci d'expliquer clairement ce que la DDHC n'indique pas. Cela m'intéresse.

L'article 14 de la DDHC stipule que "Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée

Selon vos propos, vous seriez donc JUGE pour décider d'imposer quelque chose qui n'est pas consenti ?

Vous n'avez en votre possession aucun accord écrit, ni consentement à une telle pratique.

Quand la DGFIP aura une décision d'un JUGE (par JUGEMENT EXECUTOIRE) alors cela signifiera que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyens auront été modifiés.

Et je n'ai pas de preuves à apporter à une entreprise qui ne fournit aucun service ! Je suis exonéré d'office par L'article 14 de la DDHC étant donné qu'il n'y a jamais eu de consentement et vous n'en aurez pas !

Enfin,

Vous parlez de l'indivision qui concerne cette maison, tout en expliquant que vous n'étiez pas au courant.

Cela démontre une incompétence flagrante de ce que vous défendez et une erreur grave.

Une incompétence car à minima, si cette taxe nouvelle était issue d'une taxe foncière et supprimée de cette dernière, alors chaque citoyen aurait reçu :

- un courrier préalable de la DGFIP indiquant que la taxe dissimulée dans celle du foncier allait être séparée.
- Une vérification de la DGFIP et de la SICTOM sur les cas particuliers.
- L'application de l'indivision de FAIT, si tout de même, préalablement cette taxe avait été consentie. Or ce n'est pas le cas.

Par conséquent,

Par la présente,

Je vous invite vivement à procéder sans délai à l'annulation pure et simple de cette facture indue et de me le faire savoir par courrier dans un délai raisonnable de 10 jours.

A compter de ce délai, je procéderais donc à la facturation de mes services concernant les 17 années pour lesquelles j'ai dû me substituer aux prestations incluses dans la taxe foncière payée et pour lesquelles vous n'avez assuré aucune prestation (mise en place des bacs, nettoyage des bacs, ramassages des bacs non rangés après passage et stockage).

Pour rappel

TAUX HORAIRE HT 58€/h (cinquante huit euros/h)

La facture va être salée je vous le confirme !

En vous souhaitant une bonne réception claire et dynamique,

Veuillez agréer, Madame, l'expression des sentiments d'un citoyen libre !